



Rompre un contrat avec une école de commerce

Par **sim**, le **23/04/2009** à **00:43**

Bonjour,

Je me suis inscrite en école de commerce en septembre 2006. J'ai fait mes deux premières années en apprentissage, et ma dernière, en alternance mais en contrat de stagiaire, toujours dans la même école.

Mon école présente de nombreux dysfonctionnements, des problèmes administratifs, des problèmes de coordination, et les personnes de la pédagogie sont peu disponibles pour nous.

L'année dernière, suite à des problèmes de santé, j'ai raté de nombreux cours, mais j'ai quand même validé mon année.

Cette année, mes problèmes étaient toujours présents, et je ne souhaite pas poursuivre les cours, que j'ai stoppés en décembre 2008.

Est-il possible de ne pas payer sans être redevable avec l'école.
Puis-je être en totale légalité si je justifie de ma maladie ?

Merci de m'avoir lue, et j'espère avoir été assez claire dans mes explications.